

RÉSOLUTION NO.2018-07-156
OUVERTURE - SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de Monsieur Martin Van Winden, appuyé par Monsieur Jérémie Letellier, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'ouvrir la séance du conseil à 20h01.

RÉSOLUTION NO.2018-07-157
ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Monsieur Jérémie Letellier, appuyé par Monsieur Maurice Boissy, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

RÉSOLUTION NO.2018-07-158
ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Maurice Boissy, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS (D'INTÉRÊT-GÉNÉRAL)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR SSI

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DES LOISIRS

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2018

RÉSOLUTION NO.2018-07-159
SSI – DÉMISSION MONSIEUR FRANCIS MOREAU-SKEATES

CONSIDÉRANT la résolution no.2018-06-217 provenant du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT la lettre de démission du pompier Francis Moreau-Skeates en date du 16 mai 2018.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jérémie Letellier, appuyé par Monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE la lettre de démission de Monsieur Francis Moreau-Skeates au sein du Service de Sécurité Incendies de Napierville/St-Cyprien-de-Napierville soit acceptée.
- QUE cette résolution soit transmise à la municipalité de Napierville.

RÉSOLUTION NO.2018-07-160
SSI – DÉMISSION MONSIEUR ALEXANDRE RATHÉ

CONSIDÉRANT la résolution no.2018-06-218 provenant du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT la lettre de démission du pompier Alexandre Rathé en date du 28 mai 2018.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Martin Van Winden, appuyé par Monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE la lettre de démission de Monsieur Alexandre Rathé du Service de Sécurité Incendies de Napierville/St-Cyprien-de-Napierville soit acceptée.
- QUE cette résolution soit transmise à la municipalité de Napierville.

RÉSOLUTION NO.2018-07-161
SSI – DÉMISSION BRUNO-PIER LAVERTU-CLOUTIER

CONSIDÉRANT la résolution no.2018-07-265 provenant du conseil de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT la lettre de démission du pompier Bruno-Pier Lavertu-Cloutier en date du 14 juin 2018;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Maurice Boissy, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE la lettre de démission de Monsieur Bruno-Pier Lavertu-Cloutier du Service de Sécurité Incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville soit acceptée.
- QUE cette résolution soit transmise à la municipalité de Napierville.

RÉSOLUTION NO.2018-07-162
SSI – EMBAUCHE MONSIEUR HUGO LEMIEUX

CONSIDÉRANT la démission du pompier Monsieur Francis Moreau-Skeates;

CONSIDÉRANT qu'un poste de pompier doit être comblé suite à cette démission;

CONSIDÉRANT que des tests ont été effectués et que ce candidat a passé l'examen avec succès;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de Sécurité Incendies nous recommande l'embauche de ce candidat;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jérémie Letellier, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE Monsieur Hugo Lemieux soit embauché à titre de pompier pour le Service de Sécurité Incendies de Napierville/St-Cyprien-de-Napierville au taux horaire en vigueur et selon la convention collective présentement en vigueur.

- QUE cette résolution soit transmise à la municipalité de Napierville.

RÉSOLUTION NO.2018-07-163

SSI – EMBAUCHE MESSIEURS PIER-OLIVIER NOLET & BENJAMIN VANDELAC

CONSIDÉRANT la résolution no.2018-07-268 provenant du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT que le Directeur du Service de Sécurité Incendies a recommandé l'engagement avec rémunération de Monieur Pier-Olivier Nolet, sur une période de probation de 12 mois, suivant les résolutions du 1er juin 2017;

CONSIDÉRANT que cette période de probation s'est terminée le 1er juin 2018;

CONSIDÉRANT que le Directeur du Service de Sécurité Incendies a recommandé l'engagement avec rémunération de Monsieur Benjamin Vandelac, sur une période de probation de 12 mois, suivant les résolutions du 6 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que cette période de probation s'est terminée le 7 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le Directeur du Service de Sécurité Incendies recommande l'embauche à titre de pompiers au taux en vigueur selon la convention collective de Messieurs Pier-Olivier Nolet et Benjamin Vandelac

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Maurice Boissy, appuyé par Monsieur Jérémie Letellier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE Messieurs Pier-Olivier Nolet et Benjamin Vandelac soient embauchés à titre de pompiers pour le Service de Sécurité Incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville au taux en vigueur de la convention collective.
- QUE cette résolution soit transmise à la municipalité de Napierville.

RÉSOLUTION NO.2018-07-164

SSI – ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE

CONSIDÉRANT la résolution no.2018-07-266 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT que le Service de Sécurité Incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville doit avoir les outils nécessaires afin de pouvoir bien effectuer son travail;

CONSIDÉRANT que notre caméra thermique infrarouge est désuète et que la réparation de celle-ci est plus dispendieuse que d'en acheter une nouvelle;

CONSIDÉRANT que la compagnie Boivin & Gauvin inc. nous a transmis une soumission en date du 9 avril 2018;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Martin Van Winden, appuyé par Monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE le Directeur du Service de Sécurité Incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville soit autorisé à procéder à l'achat d'une caméra thermique pour un montant de 1,830\$ plus taxes applicables suivant la soumission #11869 de la compagnie Boivin & Gauvin inc
- QUE cette résolution soit transmise à la municipalité de Napierville.

RÉSOLUTION NO.2018-07-165

ACCEPTATION - COMPTES À PAYER AU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AU 30 JUIN 2018

Sur proposition de Monsieur Jérémie Letellier, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'approuver les comptes à payer, tels que mentionnés au fond d'administration générale en date du 30 juin 2018 au montant de 301,976.42\$.

RÉSOLUTION NO.2018-07-166

ACCEPTATION - UMQ ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités / au Code municipal et à la Solution UMQ, la Municipalité et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaires inc. en conséquence ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Maurice Boissy, appuyé par Monsieur Jérémie Letellier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;
- QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024;
- QUE la Municipalité mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de

gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaire Inc., dont la Municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

- Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;
- Que la Municipalité accepte, enfin, qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjugé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant;
- QUE la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

RÉSOLUTION NO.2018-07-167
MODIFICATION TAXATION – MATRICULE NO.0905-89-2443

CONSIDÉRANT la mise en place d'une nouvelle répartition de la tarification pour le réseau d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que la propriété du matricule no.0905-89-2443 a été calculée comme trois unités tandis que ce mode de calcul a été aboli;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Martin Van Winden, appuyé par Monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE la base d'imposition du matricule no.0905-89-2443 est établie à une unité et que les autres unités soient créditées.

RÉSOLUTION NO.2018-07-168
MANDAT – RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS EN MATIÈRE DE FINANCEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

CONSIDÉRANT que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jérémie Letellier, appuyé par Monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au

nom de la municipalité.

- QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Finances.

RÉSOLUTION NO.2018-07-169
RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe I, selon ce qui y était prévu.

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financé de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe I pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jérémie Letellier, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE la Municipalité de St-Cyprien-de-Napierville modifie les règlements identifiés à l'annexe I de la façon suivante :
 - 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe I;
 - 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe I;
 - 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe I. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.
- QUE la Municipalité de St-Cyprien-de-Napierville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe I.
- QUE la Municipalité de St-Cyprien-de-Napierville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnées à l'annexe I.
- QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit

transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLUTION NO.2018-07-170
IMPUTATION – SURPLUS DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT un renouvellement dans le cadre du règlement no.383 d'un montant de \$142,600;

CONSIDÉRANT un renouvellement dans le cadre du règlement no.386 d'un montant de \$362,400;

CONSIDÉRANT qu'initialement il y avait un surplus de financement d'un montant de \$21,245 lors de l'adoption du règlement no.383;

CONSIDÉRANT que le placement de la vente de la Grange Morgan produira un montant de \$469,811 au 1er décembre 2018, soit à la date de renouvellement du règlement no.386;

CONSIDÉRANT qu'après l'appropriation du surplus de financement du règlement no.383 ainsi que du résiduel du remboursement du règlement no.386 sur les sommes restantes du règlement no.383 donne un refinancement d'un montant de \$13,944;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Maurice Boissy, appuyé par Monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QU'une partie du produit du placement de la vente de la Grange Morgan soit attribué au remboursement du refinancement du règlement no.386.
- QUE le produit du placement du surplus de financement du règlement no.383 soit attribué au remboursement du refinancement du règlement no.383.
- QUE le montant résiduaire du remboursement du refinancement du règlement no.386 soit attribué au remboursement du refinancement du règlement no.383.
- QUE le refinancement du règlement no.383 après l'appropriation des différentes sommes disponibles soient de \$13,944.

RÉSOLUTION NO.2018-07-171
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO.459 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.447 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION D'UN BIEN, UN SERVICE, UNE ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES

Monsieur Jérémie Letellier dépose un avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, à l'effet que le projet de règlement no.459 modifiant le règlement no.447 établissant une tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages, ajoutant des frais de \$75 pour la construction d'une habitation bi-familiale ou tri-familiale; ajuster les frais pour la rénovation de bâtiment commercial, industriel ou institutionnel à 50\$ ainsi qu'éliminer la tarification pour les bâtiments accessoires, car celle-ci était déjà incluse dans leur catégorie principale, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil municipal de la municipalité.

RÉSOLUTION NO.2018-07-172
PROJET – RÈGLEMENT NO.459 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.447 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION D'UN BIEN, UN SERVICE, UNE ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement no.447 établissant une tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'apporter des modifications au règlement initial pour l'adapter aux besoins actuels de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par _____ lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le _____;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le _____.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Michel Monette, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no. 459 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Le tableau de l'article 8.2 doit désormais se lire comme suit :

8.2	<u>Permis de construction</u>	
	Toute nouvelle construction ou implantation de nouveaux bâtiments ou agrandissement	
	Tout autres types de résidence (unifamiliale & maison modulaire)	50,00 \$
	Bi-familiale & tri-familiale	75,00 \$
	Résidence multifamilial	\$100,00
	Bâtiment accessoire résidentiels	\$20,00
	Commercial, industriel et institutionnel :	\$100,00
	Bâtiment accessoire commercial, industriel et institutionnel	\$30,00
	Agricole	
	-Moins de 50,000\$ à 150,000\$	\$50,00
	-150,001\$ à 500,000\$	\$75,00
	500,001\$ et plus	\$100,00
	Toute transformation et rénovation	
	Résidentiel	\$25,00
	Commercial, industriel et institutionnel	\$50,00
	Bâtiment agricole	\$30,00

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO.2018-07-173
OFFRE DE SERVICE – PRÉSENTATION À LA MRC

CONSIDÉRANT le processus de refonte des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la possibilité d'être accompagné dans ce processus par la consultante ayant travaillé sur la refonte réglementaire;

CONSIDÉRANT la présence de non-conformités dans le cadre du dépôt des nouveaux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une offre de service au montant de 1,650\$ plus taxes par Guilbert Urbanisme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Michel Monette, appuyé par Monsieur Jérémie Letellier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE l'offre de service au montant de \$1,650 plus taxes soit acceptée.

RÉSOLUTION NO.2018-07-174
OCTROI - CONTRAT DE PAVAGE RUES JANNELLE & MARIE-ROSE

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est jointe à l'appel d'offres regroupés de la MRC pour les projets de pavage 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité avait demandé des prix indépendants pour des travaux de pavage sur les rues Marie-Rose et Jannelle;

CONSIDÉRANT le dépôt des soumissions conforme les plus basses suivantes :

- Jannelle - MSA Infrastructures : \$63,425.73
- Marie-Rose – MSA Infrastructures: \$50,521.62

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait inclus un montant de \$417,452\$ au budget 2018 pour les travaux de pavage prévus;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Martin Van Winden, appuyé par Monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit octroyés les contrats de pavage pour les rues Jannelle et Marie-Rose au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise MSA Infrastructures au montant total de \$113,947.35 plus taxes.

RÉSOLUTION NO.2018-07-175
ANNULATION – CONTRAT DE PAVAGE RANG PATRIOTES SUD

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est jointe à l'appel d'offres regroupés de la MRC pour les projets de pavage 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité avait demandé un prix pour le pavage du rang Patriotes Sud;

CONSIDÉRANT le dépôt des soumissions conforme les plus basses suivantes :

- Patriotes Sud - Pavages Ultra : \$439,541,61

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait inclus un montant de \$417,452\$ au budget 2018 pour les travaux de pavage prévus;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Martin Van Winden, appuyé par Monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE la soumission concernant le pavage du rang Patriotes Sud au montant de \$439,541.61 ne soit pas acceptée et que les travaux sur le rang Patriotes Sud soient reportés.

RÉSOLUTION NO.2018-07-176
RENOUVELLEMENT – LOISIRS & SPORTS MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que Loisirs & Sports Montérégie nous ont transmis l'avis d'adhésion 2018-2019 pour la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une entente loisirs est présentement en vigueur avec la municipalité de Napierville;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Maurice Boissy, appuyé par Monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE la proposition d'adhésion à l'organisation Loisirs & Sports Montérégie soit déclinée.

RÉSOLUTION NO.2018-07-177
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MARCHÉ DES ZOMBIES RIVE-SUD

CONSIDÉRANT l'envoi d'une demande d'aide financière le 23 mai 2018;

CONSIDÉRANT que leur demande concerne l'utilisation des pompiers pour escorter la marche;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Maurice Boissy, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE la demande d'aide financière pour l'organisation de l'activité Marche des zombies Rive-Sud soit déclinée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

RÉSOLUTION NO.2018-07-178
LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur Jérémie Letellier, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de lever la séance du conseil à 20h21.

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
SECÉTAIRE-TRÉSORIER